

# Les changements de destination

Dans les zones A et N, les anciennes granges qui n'ont plus d'usage agricole, peuvent être transformées en habitation ou en hébergement touristique **seulement si** elles sont clairement identifiées sur les plans.

Pour pouvoir être identifiées, elles doivent répondre à plusieurs critères dont le but principal est de ne pas nuire à l'activité agricole:

- ✓ Absence de bâtiments d'exploitation à proximité (+ de 100m)
- ✓ Habitation existante à proximité (- de 50m), par rapport à l'épandage
- ✓ Hors zone à risque ou zone protégée (Natura 2000)
- ✓ Emprise au sol d'au moins 100m<sup>2</sup>
- ✓ Intérêt patrimonial/architectural du bâti
- ✓ Existence des réseaux (eau, électricité, incendie)

